

Point de presse du Conseil d'Etat

24 août 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
Epuisement des contingents de permis B et L pour ressortissants d'Etats tiers	4
Pour un meilleur soutien au courant d'origine solaire	4
Genève favorable au libre échange réciproque de géodonnées entre la Confédération et les cantons suisses	5
Genève.....	6
Séminaire <i>extra muros</i> du Conseil d'Etat.....	6
Répartition des tâches entre les communes et le canton : adoption du règlement relatif au fonds de régulation.....	6
Emplois de solidarité : adaptation du règlement d'exécution de la loi cantonale en matière de chômage ...	7
Règlement sur les émoluments et les frais des services de la police.....	7
Adoption du premier rapport sur la pauvreté	8
La vaccination en pharmacie est désormais possible	9
Classement de certains éléments et parties du Grand Théâtre de Genève.....	9
Adoption d'un rapport sur l'application de la législation relative aux archives publiques	10
Sécurité des piétons dans les pôles d'échanges de transports publics.....	10
Mouettes genevoises : rapports 2015 de gestion et sur l'exécution de l'offre de prestations approuvés ..	11
Transfert de la Maison de l'Ancre aux Etablissements publics pour l'intégration	11
Nomination de trois administrateurs provisoires pour la commune de Jussy.....	11
Envie de voter en ligne ? Inscrivez-vous au vote électronique jusqu'au 25 septembre	12
Entrée en vigueur de lois	14
Agenda des invitations à la presse	16

Genève-Confédération

Epuisement des contingents de permis B et L pour ressortissants d'Etats tiers

Dans un courrier adressé à la conseillère fédérale chargée du Département fédéral de la justice et police, Mme Simonetta Sommaruga, le Conseil d'Etat fait part de sa vive inquiétude face à l'épuisement des contingents d'autorisation de travail permettant d'engager des spécialistes non européens hautement qualifiés.

Le Conseil d'Etat genevois s'est déjà prononcé à de nombreuses reprises en faveur d'une augmentation des contingents d'autorisations de travail pour les ressortissants d'Etats tiers. Ceci avec d'autant plus de détermination que le Conseil fédéral avait décidé de réduire les contingents pour 2015 et 2016.

Si les contingents 2015 ont été suffisants pour couvrir les besoins des cantons en matière de spécialistes étrangers hautement qualifiés, c'est uniquement parce que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a pu mettre à disposition des unités non utilisées de 2014 (réserve fédérale).

Le canton de Genève a épuisé son contingent 2016 de permis B depuis le mois de mars, mais a pu obtenir à plusieurs reprises des unités supplémentaires de la réserve fédérale. Or, aujourd'hui, la réserve fédérale 2016 des permis B est également épuisée. Les permis L encore disponibles ne permettront pas non plus de compenser le nombre insuffisant de permis B.

Le Conseil d'Etat n'est donc aujourd'hui plus en mesure de répondre de manière satisfaisante aux demandes de permis de travail déposées par les entreprises sises dans notre canton. Cette situation compromet sérieusement tout projet d'implantation de nouvelles entreprises. Et les entreprises déjà présentes à Genève risquent de transférer leurs activités vers des lieux plus cléments, avec toutes les conséquences qui en découleront pour notre marché du travail : les besoins spécifiques de la Genève internationale en termes de main-d'œuvre non européenne ne pourront plus être pris en compte.

Le Conseil d'Etat demande donc que le Conseil fédéral prenne très rapidement la décision d'augmenter les unités de permis disponibles, comme il l'avait fait en 2010.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe, DSE, ☎ 022 546 88 10.

Pour un meilleur soutien au courant d'origine solaire

Le Conseil d'Etat soutient partiellement le [projet de modification de l'ordonnance sur l'énergie mise en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication \(DETEC\)](#).

Cette modification vise notamment à débloquer les projets d'installation photovoltaïque sur liste d'attente en adaptant la rétribution à prix coûtant (RPC). Le Conseil fédéral propose une baisse, selon les catégories d'installations, de 10 à 28% de la RPC en 2017, en se fondant sur une diminution substantielle des coûts d'exploitation et d'entretien.

Bien que le gouvernement genevois salue l'objectif du Conseil fédéral, il émet de sérieuses réserves quant à l'ampleur de la baisse des taux de rétribution. Cette baisse, combinée à celles des années précédentes, affecterait la régularité et la qualité des contrôles des installations. Indispensable au bon fonctionnement et à la sécurité des installations, le coût de ce suivi a tendance à augmenter.

Le Conseil d'Etat estime par ailleurs que la rétribution proposée est insuffisante pour assurer une bonne intégration des installations photovoltaïques en milieu urbain. Il le déplore d'autant plus que l'Office fédéral de la culture a lancé le 20 juillet dernier, en collaboration avec le canton de Genève et la Ville de Carouge, un projet pilote visant à mieux concilier la préservation du patrimoine et les installations solaires (voir [communiqué de presse](#)).

Par conséquent, le Conseil d'Etat invite le Conseil fédéral à revoir le projet d'ordonnance et à limiter la baisse de la rétribution du courant d'origine solaire, en particulier pour les installations intégrées.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.

Genève favorable au libre échange réciproque de géodonnées entre la Confédération et les cantons suisses

Le Conseil d'Etat est entièrement favorable à l'adhésion de Genève à la convention entre la Confédération et les cantons sur l'indemnisation et les modalités de l'échange entre autorités de géodonnées de base relevant du droit fédéral.

Cette convention est basée sur le principe d'un échange simple, direct et gratuit des géodonnées de base relevant du droit fédéral entre services fédéraux et cantonaux. Par ailleurs, elle garantira l'harmonisation des géodonnées de base telle que stipulée dans la [Constitution fédérale](#) et la [loi sur la géoinformation](#). Cet échange constitue une étape importante dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques.

En effet, la pratique de libre échange réciproque de géodonnées entre autorités est courante depuis plus de vingt ans au sein du [système d'information du territoire genevois \(SITG\)](#). La généralisation de cette pratique avec l'ensemble des cantons et la Confédération ne peut donc qu'être encouragée.

Pour toute information complémentaire : M. Pascal Oehrli, directeur du service de géomatique et de l'organisation de l'information, centre de compétence du SITG, DETA, ☎ 078 789 74 67.

Séminaire *extra muros* du Conseil d'Etat

A l'issue de sa séance de ce jour, le Conseil d'Etat se rendra à Bellelay, dans le Jura bernois, afin d'y tenir son traditionnel séminaire d'été *extra muros* « au vert ».

Les séances de travail au cours de ce déplacement seront articulées autour du budget 2017 de l'Etat de Genève, de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et du désenchevêtrement canton-communes.

Répartition des tâches entre les communes et le canton : adoption du règlement relatif au fonds de régulation

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement sur le fonds de régulation, dans le cadre de la réforme de la répartition des tâches entre les communes et le canton. Ce règlement fixe les principes selon lesquels le coût des tâches transférées du canton aux communes ou des communes au canton est déterminé en vue de permettre simultanément le transfert des ressources financières. Ce mécanisme vise à assurer, pour la collectivité publique qui reçoit une nouvelle compétence, le transfert des ressources affectées jusqu'ici par la collectivité qui lui cède cette compétence, conformément à la [loi-cadre sur la répartition des tâches des tâches entre les communes et le canton \(LRT\)](#).

Ce règlement précise que le fonds de régulation est constitué de lignes budgétaires et comptables traduisant les engagements du canton à l'égard des communes, et réciproquement. Le règlement détaille les modalités d'évaluation et de détermination des coûts, l'année de référence et d'autres éléments, dans le cadre d'un processus de concertation avec les communes.

Le règlement a été élaboré en fonction des décisions prises lors du comité de pilotage de la réforme, constitué d'une délégation du Conseil d'Etat et de l'Association des communes genevoises (ACG). Il a ensuite fait l'objet d'une consultation auprès de l'ACG. Pour le projet de budget 2017, le canton versera aux communes 4,677 millions de francs au titre du parascolaire (qui devient entièrement de compétence communale) et 12,7 millions de francs au titre des subventions culturelles communalisées.

Les communes verseront, à l'inverse, 4,8 millions au canton au titre des entités culturelles cantonalisées, et 1,14 million de francs au titre des cotisations minimales AVS/AI, dont la compétence devient exclusivement cantonale. A noter que les communes et le canton ont choisi de préparer l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des tâches en matière de culture pour l'exercice 2017. L'entrée en vigueur de ces dispositions ne sera toutefois possible que si le [projet de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture \(2^e train\)](#), adopté à l'unanimité par la commission des affaires régionales, est adopté par le Grand Conseil lors de sa session du 1^{er} septembre 2016.

Quant aux locaux mis à disposition des activités décentralisées de l'[Institution genevoise de maintien à domicile \(Imad\)](#) et de l'[Hospice général](#), ainsi que les foyers de jour, la cantonalisation s'échelonnait progressivement entre 2017 et 2018.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe du service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80.

Emplois de solidarité : adaptation du règlement d'exécution de la loi cantonale en matière de chômage

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi en matière de chômage (RMC) afin d'en supprimer l'article 41, qui indique que l'office cantonal de l'emploi (OCE) peut proposer un nouvel emploi de solidarité (EdS) aux personnes en EdS perdant le leur. Cette suppression vise à éliminer tout risque d'assimilation des EdS à une mesure de marché du travail. Avec ce nouveau règlement, l'ex-employé EdS devra s'inscrire directement à l'OCE s'il le souhaite, comme toute personne à la recherche d'un nouveau travail.

En septembre 2015, le Grand Conseil avait adopté un projet de modification de la loi cantonale en matière de chômage (LMC) permettant aux personnes en EdS de percevoir des indemnités de chômage si elles venaient à perdre leur travail. Le RMC avait été adapté en conséquence et était entré en vigueur en janvier 2016.

Ces modifications ont notamment permis de clarifier la nature des EdS et de les considérer comme de vrais emplois. Auparavant, il existait en effet le risque qu'on les assimile à une mesure de marché du travail (MMT) ne permettant pas de percevoir les indemnités de chômage. La nouvelle adaptation adapte le RMC en conséquence, dans un souci de cohérence.

Pour tout renseignement complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 079 935 86 75.

Règlement sur les émoluments et les frais des services de la police

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement sur les émoluments et les frais des services de la police (REFPol). Celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et remplacera l'actuel règlement sur les émoluments et frais des services de police, datant du 15 décembre 1982 (REmPol).

Ce règlement a été élaboré dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle [loi sur la police](#), le 1^{er} mai 2016. Il répond également à un besoin de disposer d'un outil adapté en matière de perception des frais et émoluments des services de police : le règlement aujourd'hui en vigueur date en effet de 1982 et ne satisfait plus aux exigences actuelles.

Depuis, l'activité de la police s'est fondamentalement modifiée. Avec la généralisation de l'informatique et la révolution des moyens de communication, de nouvelles techniques et moyens d'investigation ont été mis au point. L'extraction et l'analyse des profils ADN, mais aussi l'examen des données stockées sur des supports électroniques se pratiquent aujourd'hui quotidiennement dans nombre d'enquêtes de police judiciaire.

Face à ces changements, il convient de réactualiser ce règlement, à la lumière des conditions dans lesquelles la police déploie ses activités en 2016.

Concrètement, un certain nombre d'interventions de police aujourd'hui non facturées le seront désormais : celles, notamment, liées à un trouble à l'ordre ou à la tranquillité publics, au placement en cellule de

dégrisement, à l'enlèvement de véhicules gênants ou à l'intervention de police accompagnant la fermeture administrative d'un établissement. Le principe appliqué est celui de la responsabilité de la personne qui a causé fautivement une activité de la police : l'auteur devra supporter les frais qu'elle a elle-même engendrés par son comportement contraire au droit.

Par ailleurs, le montant d'autres interventions ou prestations déjà facturées a été ajusté à la situation actuelle et sera revu à la baisse, à la hausse ou sans changement, selon le principe de la couverture des coûts effectifs.

Conscient que la question des émoluments des services de l'Etat est sensible pour les administrés, le Conseil d'Etat a également pris une autre décision de principe dans ce domaine.

Dans le domaine contraventionnel, il est apparu que l'augmentation du montant de certaines amendes décidées en 2015 par le procureur général, couplée avec la hausse des émoluments du service des contraventions déjà en vigueur depuis début 2014, pouvait conduire dans certains cas au versement de montants globaux hors de proportion par rapport à la gravité de l'infraction. Le département de la sécurité et de l'économie a donc sollicité un avis de droit pour évaluer sous l'angle de la constitutionnalité le barème des émoluments du service des contraventions, pour tenir compte notamment de l'augmentation des montants des amendes dont l'appréciation est laissée au canton. Un nouveau barème réduit au plus près de la réalité va ainsi être étudié par la direction de la police, puis soumis au Conseil d'Etat pour approbation, en vue de son entrée en vigueur en 2017.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Philippe Brandt, DSE, ☎ 022 427 56 00.

Adoption du premier rapport sur la pauvreté

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un premier rapport sur la pauvreté à Genève, élaboré par la direction générale de l'action sociale (DGAS). Celui-ci esquisse d'abord les contours conceptuels de la pauvreté, qui ne peut être résumée en une seule définition, puis s'interroge sur les données disponibles pour mesurer la pauvreté, tant à l'échelle suisse que genevoise.

Exploitant les données de l'Office fédéral de la statistique, de l'office cantonal de la statistique, de l'Hospice général ainsi que de la base de données anonymisée du revenu déterminant unifié, le rapport contient douze indicateurs, divisés en trois chapitres : pauvreté, précarité liée à l'emploi et dettes/surendettement, lesquels permettent de dégager des tendances à l'échelle genevoise. Par ailleurs, un sous-chapitre descriptif aborde la problématique de l'impact de la pauvreté sur la santé tandis qu'un autre reprend la question de la répartition géographique des inégalités à Genève, développée par le [Centre territorial des inégalités](#).

Au terme de ce premier exercice, il ressort que la périodicité de la mise à jour du rapport mérite d'être reconsidérée, principalement pour garantir une meilleure pertinence de l'analyse à la faveur d'un temps d'observation plus long. En date du 24 janvier 2014, le Grand Conseil avait en effet pris acte du [rapport du Conseil d'Etat sur la motion M1950 consacrée à la pauvreté à Genève](#). Dans ce rapport, le Conseil d'Etat s'engageait – comme le demandait l'une des invites de la motion – à restituer tous les deux ans un rapport décrivant l'ampleur et l'évolution de la pauvreté dans le canton, de manière à permettre une évaluation et un suivi des politiques publiques mises en œuvre dans ce domaine.

Pour toute information complémentaire : Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 66.

La vaccination en pharmacie est désormais possible

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les professions de la santé, permettant à des pharmaciens dûment formés de procéder à des vaccinations. Ces derniers ne pourront toutefois vacciner que des personnes âgées entre 16 et 65 ans ne présentant pas de facteurs de risques. Dans un premier temps, seul le vaccin contre la grippe pourra être administré.

Cette nouvelle disposition a pour objet d'augmenter la couverture vaccinale en permettant à des personnes « en bonne santé » n'allant pas ou peu chez le médecin d'accéder à la vaccination dans des plages horaires étendues. Genève est le quatrième canton romand à aller dans ce sens, après Berne, Fribourg et Neuchâtel.

Pour toute information complémentaire : M. Christian Robert, pharmacien cantonal, DEAS, ☎ 022 546 51 88.

Classement de certains éléments et parties du Grand Théâtre de Genève

Le Conseil d'Etat a procédé au classement de certains éléments et parties du Grand Théâtre de Genève (photo © A. Bergot).

En 2014, à la suite du dépôt d'un projet de rénovation partielle du Grand Théâtre, l'association Patrimoine suisse Genève a déposé une demande de classement de ce bâtiment. Lors de l'instruction, tant la commission des monuments, de la nature et des sites que la Ville de Genève, propriétaire, ont émis le souhait de soustraire de la mesure de protection certains éléments ou espaces afin de permettre leur exploitation dans des conditions optimales. Une liste des éléments dignes de classement de la salle de spectacle a par ailleurs été établie par l'office du patrimoine et des sites et validée par les parties à la procédure.



La mesure de classement porte ainsi sur l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment, les structures, circulations et décors intérieurs ayant survécu à l'incendie de 1951 et sur les éléments dignes de classement contenus dans la [liste établie par l'OPS](#) et qui fait partie intégrante de l'arrêté de classement.

Enfin, l'arrêté de classement précise que les installations et tous travaux, de nature réversible, liés aux besoins des productions du théâtre ne seront pas soumis à autorisation de construire sur demande définitive, au sens de l'article 15 alinéa 3 de la [loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites \(LPMNS\)](#), compte tenu de l'évolution rapide des technologies en la matière.

Le Grand Théâtre de Genève, de style second Empire, a été construit entre 1875 et 1879 sur les plans de l'architecte Jacques-Elysée Goss et s'inspire directement de l'Opéra parisien de Garnier, tant sur l'élaboration de son plan que sur le très riche programme des décors extérieurs et intérieurs.

En 1951, un incendie a endommagé une partie de sa structure. Néanmoins, une grande partie de sa substance patrimoniale a pu être conservée.

Pour toute information complémentaire : Mme Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, DALE, ☎ 022 546 60 95.

Adoption d'un rapport sur l'application de la législation relative aux archives publiques

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur l'application de la législation relative aux archives publiques, soit le rapport annuel 2015 des archives d'Etat (AEG).

Ce rapport mentionne, entre autres, le rôle qu'assument les AEG dans le traitement des demandes d'information formulées par d'anciens enfants placés à des fins d'assistance dans des familles d'accueil ou des institutions. Près de 150 demandes de renseignements ont été adressées aux AEG, qui réunissent les documents relatifs à ces personnes issus de différents fonds d'archives de l'administration, voire d'institutions privées. Le rapport relate également l'avancement des inventaires, la réalisation du programme de numérisation ou encore les versements de fonds d'archives aux AEG, comme ceux du pouvoir judiciaire.

Prévu par l'article 59, lettre d de la [loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles \(LIPAD\)](#), ce document s'inscrit dans la continuité des rapports annuels que les AEG ont produits dès la première moitié du XIX^e siècle. Il relate dans le détail les activités, résultats et projets du service.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Flückiger, archiviste d'Etat, PRE, ☎ 022 327 93 20.

Sécurité des piétons dans les pôles d'échanges de transports publics

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport relatif à la [motion pour la pose urgente de signalisation lumineuse \(feux rouge-vert\) pour les piétons à divers endroits de Genève](#). L'objectif visé par cette motion est de faire traverser les piétons par « grappe » sur les passages dans le but de fluidifier le trafic, en installant ou réinstallant des signalisations lumineuses devant certains passages pour piétons.

En réalité, cette proposition détériorerait la priorité des piétons traversant ces espaces publics, qui sont en majorité des pôles d'échanges de transports publics, tout en ne garantissant pas une amélioration de la circulation des autres modes de transport. De plus, cela ne va pas dans le sens de la nouvelle loi sur la mobilité, votée par le peuple le 5 juin 2016, priorisant les transports collectifs et la mobilité douce dans l'hypercentre.

Si les piétons sont nombreux à traverser la chaussée dans des lieux tels que les places Bel-Air, de Neuve et le Rond-Point de Rive, aucun accident impliquant un piéton n'a cependant été recensé depuis 2010 sur un passage pour piétons de l'une de ces places.

Le Conseil d'Etat est d'avis que d'autres mesures sont mieux à même de garantir la sécurité des flux piétons, telles la piétonisation de certains espaces comme celui prévu avec le parking des Clés-de-Rive ou des aménagements d'îlots centraux permettant de traverser la chaussée en deux fois.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Luc Bourget, directeur de la signalisation et des marquages, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 96.

Mouettes genevoises : rapports 2015 de gestion et sur l'exécution de l'offre de prestations approuvés

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport annuel de gestion de la Société des Mouettes genevoises Navigation SA (SMGN) et le rapport sur l'exécution de l'offre de prestations de la SMGN pour l'exercice 2015. Il a par ailleurs transmis au Grand Conseil un rapport divers analysant ces documents.

Les comptes 2015 se sont clôturés avec un bénéfice net de 20'498 francs, pour un budget prévu à l'équilibre. Les contributions totales de l'Etat se sont élevées à 2,659 millions de francs.

Concernant la ponctualité et la régularité de l'exploitation, l'objectif pour 2015 est atteint sur les quatre lignes, avec des ratios au-dessus des valeurs-cibles. A noter que pour mieux répondre à la demande effective, les horaires prolongés en soirée n'ont été appliqués que de juin à septembre, soit pendant quatre mois au lieu des sept mois proposés les trois années précédentes.

Pour toute information complémentaire : M. Cyril Arnold, économiste, secrétariat général, DETA, ☎ 022 327 90 41.

Transfert de la Maison de l'Ancre aux Etablissements publics pour l'intégration

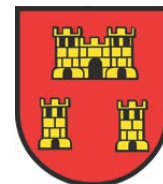
Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi transférant la [Maison de l'Ancre](#) aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) par le biais d'un droit de superficie d'une durée de 60 ans.

Située au 34, rue de Lausanne, la Maison de l'Ancre a pour mission principale la réinsertion de personnes dépendantes à l'alcool. Cet ancien hôtel construit en 1959 avait été racheté en 1983 par l'Etat, qui à présent le loue aux EPI. L'octroi d'un droit de superficie permet la revalorisation du bâtiment au moyen de fonds privés, une fondation s'étant engagée à financer l'intégralité des travaux de rénovation et de transformation estimés à 8,5 millions de francs.

Pour toute information complémentaire : M. Pascal Aeby, conseiller financier, direction de la gestion et valorisation, office des bâtiments, DF, ☎ 022 546 07 57.

Nomination de trois administrateurs provisoires pour la commune de Jussy

Le Conseil d'Etat a nommé Mme **Anne-Françoise Morel** et MM. **Denis Chenevard** et **Michel Pitteloud** en qualité d'administrateurs provisoires de la commune de Jussy à compter du 31 août 2016. Cette désignation fait suite à la démission de M. Josef Meyer, maire de la commune.



Cette décision intervient en application de l'article 102 de la [loi sur l'administration des communes](#), qui prescrit que si les autorités d'une commune ne peuvent pas être régulièrement constituées ou sont momentanément empêchées d'exercer leurs fonctions, le Conseil d'Etat désigne un ou plusieurs administrateurs jusqu'à ce que la situation normale soit rétablie et fixe leurs attributions.

Les administrateurs provisoires désignés par le Conseil d'Etat disposent d'une grande expérience en matière de gestion communale. Mme Morel et M. Chenevard sont les actuels adjoints au maire de Jussy. Quant à M. Pitteloud, il a été conseiller municipal à Puplinge de 1983 à 1987, adjoint au maire de 1987 à 1999, puis

maire de cette commune de 1999 à 2011, et administrateur provisoire de la commune de Gy de 2014 à 2015 (voir communiqués du [4 juin](#) et du [12 novembre 2014](#)).

Le mandat des administrateurs provisoires de Jussy consistera à expédier les affaires courantes de la commune jusqu'à l'installation du nouveau maire, dont l'élection sera fixée prochainement par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat exprime sa vive reconnaissance aux administrateurs provisoires désignés qui ont bien voulu accepter d'assumer cette charge publique, en dépit de leurs autres contraintes professionnelles et personnelles. Il remercie également M. Meyer de son engagement sans faille pour les affaires publiques de la commune de Jussy, au sein de laquelle il a exercé la fonction de conseiller municipal de 1999 à 2003, puis d'adjoint au maire de 2003 à 2011, avant d'accéder à la charge de maire en 2011.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.

Envie de voter en ligne ? Inscrivez-vous au vote électronique jusqu'au 25 septembre

A partir du 25 septembre 2016, toutes les genevoises et les genevois qui le souhaitent pourront voter par Internet.

A l'heure de la digitalisation des échanges, le vote électronique est devenu une réalité de la vie démocratique genevoise. Les électeurs genevois ont [plébiscité en 2009 ce canal de vote](#) en acceptant à plus de 70,2% l'ancrage du vote électronique dans sa constitution. Depuis lors, le soutien à ce mode d'expression démocratique n'a fait que se renforcer.

Plus personne ne conteste aujourd'hui l'utilité et les effets positifs que l'introduction du vote par correspondance a induit : praticité, augmentation du taux de participation, etc. Le vote électronique s'inscrit dans cette même logique de simplification de l'acte de vote.

En effet, voter de manière électronique, c'est la garantie pour l'électeur que sa voix compte, puisqu'il n'est plus possible que son bulletin soit déclaré nul. De plus, avec la vérifiabilité individuelle, l'électeur peut vérifier lui-même que sa voix a bien été prise en compte selon sa volonté. C'est aussi pour le citoyen, les partis politiques et les médias la possibilité de disposer de résultats de manière extrêmement rapide. L'objectif du Conseil d'Etat est d'offrir d'ici 2019 le vote électronique à l'ensemble des électeurs genevois sans aucune restriction d'utilisation.

Actuellement, seul-e-s les électrices et électeurs résident-e-s d'un groupe de seize communes genevoises (Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres) sont autorisé-e-s à voter à l'aide du système de vote électronique.

Le Conseil d'Etat souhaite donner à tous cette possibilité et a donc décidé de revoir la détermination des électrices ayant accès à ce canal de vote électronique. Avec cette modification, toutes les électrices et tous les électeurs du canton de Genève qui le souhaitent, quelle que soit la commune de résidence (tout en respectant la contrainte fédérale des 30%) pourront voter en ligne après leur inscription (voir [présentation](#)).

Pour pouvoir s'inscrire au vote électronique, trois moyens sont mis à disposition de la population genevoise en fonction de la commune de résidence.

Pour les électrices résidant dans les communes disposant du vote électronique à la votation du 25 septembre 2016 :

Toutes les électrices et tous les électeurs des seize communes genevoises autorisées à voter de manière électronique qui voteront via la plateforme de vote électronique lors de la votation du 25 septembre 2016 seront inscrits dans le « registre électeurs – vote électronique ».

Pour les électeurs résidant dans les communes sans vote électronique à la votation du 25 septembre 2016 :

Lors de la votation du 25 septembre 2016, les électrices et électeurs n'étant pas domiciliés dans une commune qui offrait précédemment le vote électronique pourront faire part de leur souhait de voter de manière électronique en cochant une case sur leur carte de vote. Cette case indiquera « Je m'inscris au vote électronique pour les prochaines votations ».

Pour tous les électeurs, indépendamment de leur commune de résidence :

Toutes les électrices et tous les électeurs, quelle que soit leur commune de résidence, auront la possibilité, jusqu'au 25 septembre 2016, de s'inscrire en ligne pour les votations à venir via la plateforme e-démarches <http://ge.ch/e-demarches/>. Ce moyen permettra aux personnes qui n'auraient pas voté lors du scrutin du 25 septembre de s'inscrire pour les scrutins futurs.

L'inscription au vote électronique est unique, l'électeur ou l'électrice n'aura pas à la renouveler.

Un feuillet explicatif à destination des électrices et électeurs est joint au matériel de vote du 25 septembre 2016 et des informations sont à disposition sur le site www.chvote.ch.

En novembre 2016, celles et ceux qui se seront inscrits recevront le matériel de vote électronique ; les personnes qui ne se seraient toujours pas inscrites pourront cocher la case sur la carte de vote de novembre 2016 et ainsi de suite pour les votations suivantes, dans la limite des 30% d'électeurs. Il est important de retenir que le principe « premier arrivé, premier servi » sera appliqué tant que la limite fédérale sera atteinte.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, en contactant Mme Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe, PRE, ☎ 022 327 95 04.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 02.06.2016, modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Droit d'initiative des députées suppléantes et députés suppléants) (L11668)	Grand Conseil	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 02.06.2016, accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour des enseignements artistiques de base délégués pour les années 2015 à 2018 (L11582)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 02.06.2016, ouvrant un crédit d'investissement de 24'800'000F pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du Projet d'agglomération) (L11691)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 02.06.2016, modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05) (Disposition transitoire pour le conseil supérieur de la magistrature) (L11874)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 03.06.2016, accordant une aide financière à l'Université Ouvrière de Genève pour les années 2014 à 2017 (L11810)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 03.06.2016, sur la Fondation officielle de la jeunesse (J 6 15) (L11619)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 03.06.2016, sur la fusion par absorption de la Fondation du Centre international de Genève (FCIG) par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) (L11725)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 03.06.2016, portant sur la constitution d'une servitude de passage pour la pose, le maintien et l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle N° dp 5806 du domaine public de la commune d'Anières (L11854)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 03.06.2016, ouvrant trois crédits d'investissement d'un montant total de 89'600'000F pour des prêts en faveur de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destinés au financement de projets de construction et rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (L11864)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 03.06.2016, modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Pour étoffer la séance des extraits) (L11852)	Grand Conseil	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 03.06.2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates, dans le village d'Arare-Dessous (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de développement 4A aux lieux-dits « Le Centre », « Les Plantées », « Chez les Guys » et « La Peutière ») (L11806)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 03.06.2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Lancy (création d'une zone de développement d'activités mixtes située entre la route du Pont-Butin, l'avenue des Grandes-Communes, l'avenue des Morgines et le chemin Louis-Hubert) (L11808)	Conseil d'Etat	Samedi 27 août 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
30 août 12h30	Journées du patrimoine 2016	Pavillon Plantamour Perle du Lac 112, rue de Lausanne	DALE VGe	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24
3 septembre 10h00	Fête médiévale pour l'inauguration du château de Rouelbeau	1, chemin de Rouelbeau 1252 Meinier	DALE DETA	Nicole Bovard Briki (DALE) ☎ 022 327 94 25 Jean-Marc Mitterer (DETA) ☎ 022 546 76 10
6 septembre 17h15	Présentation de l'ouvrage <i>Les monuments d'art et d'histoire du canton de Genève IV, Genève, Espaces et édifices publics</i>	Salons XIX ^e de l'Hôtel de Ville 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DALE	Nicole Bovard Briki ☎ 022 327 94 25
12 septembre 10h00	Coup d'envoi de la distribution de 100'000 P'tites poubelles vertes	Place du Molard	DETA	Grégoire Pralong ☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79
13 septembre 10h00	Présentation du projet de budget 2017 de la République et canton de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07